



# Loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (Loi sur les langues, LLC)

*Projet*

## Modification du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du 26 février 2020<sup>1</sup>,  
arrête:*

### I

La loi du 5 octobre 2007 sur les langues<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 25, titre et al. 3*

Rapport, évaluation et statistique

<sup>3</sup> Elle établit, avec la participation des cantons, une statistique sur les échanges scolaires visés à l'art. 14. Les cantons mettent à la disposition de la Confédération les données standardisées nécessaires à cet effet.

### II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

<sup>1</sup> FF 2020 3037  
<sup>2</sup> RS 441.1

